L'AUTORITE

Devoirs des sujets à l'égard de l'autorité civile. Devoir de voter.

(Suite et fin).

Comme nous le disions dans notre dernier article, un cinquième devoir des sujets à l'égard de l'autorité civile, devoir propre à notre époque, est celui de voter; plus que jamais il s'impose à la conscience de tous les citoyens, et du zèle qu'ils apportent à s'en acquitter, dépend la paix publique, le bonheur, le progrès de la nation.

Partout où il y a des chambres électives, l'autorité est nécessairement divisée; elle réside à la fois dans les chefs de la multitude et dans la multitude elle même qui, par le fait seul qu'elle possède le droit d'élire ses députés, participe à la puissance législative. Dans les Etats ainsi constitués, le peuple est donc, jusqu'à un certain point, le juge suprême de ses intérêts les plus chers; les hommes du pouvoir sont les hommes de son choix; il peut et il doit, à l'expiration de leur mandat, les citer à son tribunal, leur demander compte de la manière dont ils ont rempli leur mission, leur refuser ou leur continuer sa confiance, les maintenir au gouvernement de la chose publique ou les forcer à rentrer dans la vie privée.

Devant lui se discutent les questions les plus difficiles et les plus délicates de la politique nationale : le budget, l'administration de la justice, l'organisation du service militaire, la politique intérieure et extérieure, la conduite à suivre dans l'avenir ou suivie dans le passé, en matière d'agriculture, de commerce, d'industrie, d'éducation primaire et supérieure, en un mot tout ce qui, de près ou de loin, a rapport au bien-être de la nation, à la prospérité matérielle, intellectuelle et morale du pays, tout est soumis à sa critique, à son approbation ou à sa censure.

On ne peut donc nier que le devoir de voter ne soit un devoir civique très grave. C'est aussi bien souvent, un devoir de conscience. "Considérez vous comme obligés de voter aux élections, puisque ce droit ne vous est assuré par la loi que pour le bien de votre pays, auquel vous ne sauriez vous montrer indifférents sans vous exposer à passer pour de mauvais citoyens, à moins que vous n'ayiez de légitimes raisons pour vous en dispenser."—(Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Montréal, 5 mai 1825).